



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt, le 18 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 11/05/2021, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, HALLÉ, PICHON et Mmes TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, CESBRON, BERGEAULT et MASSÉ

Étaient absents excusés : MME MILLON – Pouvoir à Mme COURTIN
M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
MME NIBOBEAU– Pouvoir à MME TOURNEMICHE
M. GUENIN-VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET

Secrétaire de séance : Mme BERGEAULT

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 08/04/2021** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** : Report du point « Tarifs salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022 »

ADMINISTRATION GENERALE

2021-05-18-01 VAL TOURAINE HABITAT : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commande

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite réaliser une opération d'habitat sur le secteur de « La Souberdière », situé au nord de la commune, à proximité du centre-bourg.

Celui-ci représente une superficie totale d'environ 3,6 hectares appartenant en grande partie à VAL TOURAINE HABITAT (réserve foncière « Le Bourg » d'une superficie d'environ 1,75 ha). La commune y est aussi propriétaire d'une parcelle d'environ 3 400 m².

Le secteur se situe en zone 1AUb, défini dans le PLU de 2005 comme à vocation d'habitat. A ce titre, le site de « La Souberdière » a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans la modification simplifiée du PLU, en 2019. L'objectif étant d'apporter une vision d'ensemble sur tout le site et de le traiter avec cohérence.

L'idée est de proposer un aménagement global, mais décomposable en plusieurs phases, afin de permettre la réalisation de cette opération sur un temps long, et ce en plusieurs tranches. De ce fait, l'opération est divisée en au moins 3 tranches distinctes.

Dans un premier temps, il est question de réaliser la tranche n° 1, comprenant les terrains de VAL TOURAINE HABITAT (environ 3 100 m² provenant des parcelles cadastrées section AC n° 246 et 248) et de la COMMUNE (environ 3 400 m² parcelle cadastrée section AC n° 252).

L'aménagement de cette première tranche nécessite :

- D'enfouir la ligne HTA surplombant le terrain de VAL TOURAINE HABITAT et d'installer un poste de transformation
- De réaliser une voirie d'accès, située « à cheval » sur les parcelles des deux propriétaires, ainsi que tous les équipements associés à la desserte des futures habitations (branchements, ...)
- De réaliser sous cette voirie interne l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement du lotissement.

L'objectif est de créer dans cette première tranche :

- Pour la commune : 5 terrains à bâtir.
- Pour VAL TOURAINE HABITAT : 5 logements locatifs sociaux (individuels groupés) et 2 terrains à bâtir. Il est précisé que les logements locatifs sociaux seront desservis directement depuis la voie communale 10 et ne sont donc pas dépendants des travaux de la voie interne évoquée ci-dessus et faisant l'objet de la présente convention.

Il est aussi précisé que les extensions de réseaux à réaliser au niveau de la voie communale 10 pour desservir la première tranche et les logements locatifs sociaux ne sont pas concernés par la présente convention.

Il est proposé, pour des raisons pratiques et juridiques, que pour l'aménagement de cette 1ère tranche, la passation de l'ensemble des marchés de travaux et de prestations intellectuelles soit faite conjointement par la commune et VAL TOURAINE HABITAT dans le cadre d'une convention de groupement de commande, telle que prévue par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités juridiques de la présente convention.

VAL TOURAINE HABITAT sera désigné comme coordonnateur de ce groupement.

Les dispositions financières de la présente convention seront les suivantes :

- Etudes : 50 % commune et 50 % VAL TOURAINE HABITAT
- Travaux : 70 % commune et 30 % VAL TOURAINE HABITAT
- Enfouissement de la ligne HTA et installation d'un poste de transformation : 30 % commune et 70 % VAL TOURAINE HABITAT du reste à charge après participation du SIEIL.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la réunion de travail avec VAL TOURAINE HABITAT du 09 mars 2021 afin de convenir des modalités juridiques du groupement de commande ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont l'objet est précisé ci-dessus,
- AUTORISE**, plus généralement, à établir et signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2021-05-18-02 Dossier « Bâtiment communal – Hébergement colocalif mixte : Approbation de l'avant-projet et autorisation donnée pour la consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-02-16-02 du 16/02/2021, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du bâtiment « Larcher » a été signé avec le cabinet ARC A3 Sud Touraine.

Suite à rencontres sur site, et réunions de travail successives, l'architecte a réalisé un avant-projet et a arrêté un montant de travaux prévisionnel.

Le programme consiste en la création d'un hébergement colocalif Apprenti(e)s / Jeunes travailleurs.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce projet :

- Donner vie à un espace dormant inclus dans le tissu urbain
- Affirmer l'importance d'une préoccupation de l'insertion des jeunes
- Soutenir le classement « Pôle de Proximité » du bourg prévu dans l'armature territoriale du SCOT / CCLST
- Renforcer l'image de la commune dans sa mission d'acteur économique
- La liaison formation Entreprises artisanales / Union commerciale et artisanale / Mairie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat (M. Bobier – Président de la Chambre consulaire correspondante, est élu municipal)

Travaux - 10 lots : gros œuvre, charpente-couverture, escalier extérieur, menuiseries extérieures aluminium, isolation extérieure-bardage, cloisons-plafonds-doublages-menuiseries intérieures, carrelage-sols souples-faïence, peinture, plomberie-chauffage-ventilation et électricité.

Calendrier prévu :

- Fin mai : dépôt du permis de construire
- Fin juin : lancement de la consultation des entreprises
- Début septembre : attribution des marchés de travaux
- Début octobre : début des travaux
- Fin juillet 2022 : Réception des travaux

L'avant-projet est présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint (diaporama).

Il convient aujourd'hui de valider l'avant-projet afin de déposer le permis de construire et afin d'autoriser l'architecte à poursuivre ses missions (dossier de consultation des entreprises).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-12-09-08 du 03 décembre 2020 portant demande de subvention au titre du Plan de Relance DSIL,

Vu la délibération n°2021-02-16-02 du 16 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur le 4^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition du Bureau des Adjoints,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de valider l'avant-projet proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARC A3 Sud Touraine, pour un montant de travaux prévisionnel de 452 600 euros HT, (*travaux RDC et ½ étage + travaux étage*) hors dépenses rattachées (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, diagnostics, parution presse...) (*plan avant-projet annexé à la délibération*)

- **AUTORISE** l'architecte à poursuivre ses missions (dépôt du permis de construire, montage du dossier de consultation des entreprises...)
- **DONNE** délégation au Maire pour toutes les étapes administratives du dossier (établir et signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération, lancer la consultation des entreprises, ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer toute demande de subvention qui serait d'opportunité.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

FINANCES MUNICIPALES

2021-05-18-03 COVID-19 / Exonération d'un loyer professionnel en soutien à la vie économique locale

La pandémie de COVID 19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences lourdes sur la vie économique.

Afin d'accompagner les professionnels locataires de bâtiments communaux qui participent à l'économie locale (commerçants, professionnels libéraux) et pour limiter l'effet de cette crise inédite, le 10 juin 2020, il a été décidé par l'assemblée délibérante soit l'exonération soit la réduction de loyers selon l'activité.

Il est proposé l'exonération du loyer de mai de Mme FOURMESTREAUX (Enseigne Beauté des Sens) suite à l'obligation de fermeture.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la pandémie de COVID 19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences lourdes sur la vie économique,

Vu la volonté de la municipalité d'accompagner les professionnels locataires de bâtiments communaux qui participent à l'économie locale,

Vu la délibération n°2020-06-11-07 du 11 juin portant dispositions financières,

DELIBERE :

- DECIDE l'exonération** d'un mois de loyer (mai) à Madame FOURMESTREAUX, locataire d'un local professionnel communal (Enseigne Beauté des sens)

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2021-05-18-04 Association des Maires du Ligueillois : Cotisation annuelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires du Ligueillois :

Objet de l'association : Etude du point de vue économique, administratif et financier des questions qui intéressent l'administration des communes et les rapports avec l'Autorité supérieure, la communauté de communes Loches Sud Touraine et les pouvoirs publics.

Cotisation : Le montant annuel est calculé pour chaque commune en fonction de la population légale au 1^{er} janvier de l'année (pour 2021, il a été décidé un montant de 0.10 € / habitant).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET :

-**CONFIRME** son adhésion à l'Association des Maires du Ligueillois,

-**DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 7

- Contre : 2

- Abstention : 6

2021-05-18-05 Budget principal : Décision modificative n°1

Dossier présenté par Mme Courtin, Conseillère municipale, Division Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement suite à la réception de la dernière note d'honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre ARC A3 Sud Touraine dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la boulangerie,

Vu la proposition de Madame Marie-Eve Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire (D1),

DELIBERE et **MODIFIE** les prévisions budgétaires du budget principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 043,10 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 043,10 €	0,00 €
D-2313-180 : BOULANGERIE	0,00 €	1 043,10 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 043,10 €
Total INVESTISSEMENT	1 043,10 €	1 043,10 €
Total Général		0,00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : 1

CM du 18/05/2021

RESSOURCES HUMAINES

2021-05-18-06 Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, est assurée par le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu les crédits inscrits au budget,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS : Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents contractuels pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul : Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles : Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées.

Article 2 : Périodicité de versement : Le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 3 : Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Article 4 : Voies et délais de recours : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DIA pour information

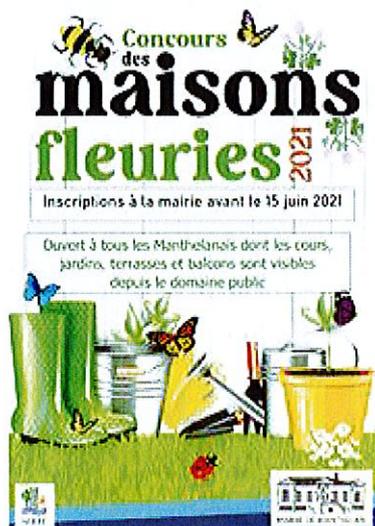
Date de signature de non préemption	Adresse / Réf cadastrale		Désignation
29/04/2021	13 rue François Rabelais	AA 150	Vente maison + terrain
	12 rte de Loches	AC 109	Vente maison + terrain
	1 rue René Descartes	AC 190 et 191	Vente maison + terrain
	La Chapelle Cocu	AB 132	Vente terrain
06/05/2021	5 rue du Petit Clos	AA 11	Vente maison + terrain

INFO DIVERSES

Elections législatives partielles – 3^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire

-Rappel des dates : Dimanche 30 mai et Dimanche 6 Juin

Les Maisons Fleuries



Inscription à la mairie
jusqu'au 15/06/2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Projet de domiciles partagés « Ages&Vie »

Mairie de MANTHELAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 22 mai 2021 le Maire de MANTHELAN a autorisé l'élaboration d'une enquête publique relative au projet de domiciles partagés « Ages&Vie » sur un terrain appartenant à la commune de MANTHELAN, 10 rue de la Chapelle, 51200 MANTHELAN.

L'enquête sera ouverte du mardi 17 mai 2021 à 10h00 et se terminera le mardi 22 juin 2021 à 18h00.

Monsieur VIROLAUD, Commissaire enquêteur, est chargé de l'organisation de l'enquête publique.

Le projet de domiciles partagés « Ages&Vie » est situé sur le terrain appartenant à la commune de MANTHELAN, 10 rue de la Chapelle, 51200 MANTHELAN.

Les horaires de l'enquête sont les suivants :

- Du mardi 17 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 18 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 19 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 20 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 21 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 22 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 23 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 24 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 25 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 26 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 27 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 28 mai 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 29 juin 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 30 juin 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 01 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 02 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 03 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 04 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 05 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 06 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 07 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 08 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 09 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 10 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 11 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 12 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 13 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 14 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 15 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 16 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 17 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 18 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 19 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 20 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 21 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 22 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 23 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 24 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 25 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 26 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 27 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 28 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 29 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 30 juillet 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 01 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 02 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 03 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 04 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 05 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 06 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 07 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 08 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 09 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 10 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 11 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 12 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 13 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 14 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 15 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 16 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 17 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 18 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 19 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 20 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 21 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 22 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 23 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 24 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 25 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 26 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du samedi 27 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du dimanche 28 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mardi 29 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du mercredi 30 août 2021 à 10h00 à 12h00

- Du jeudi 01 septembre 2021 à 10h00 à 12h00

- Du vendredi 02 septembre 2021 à 10h00 à 12h00

Du 17 mai 2021 au 17 juin 2021

Commissaire enquêteur : M. Viroulaud

Pièces du dossier à disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, selon horaires du secrétariat (se référer à l'avis d'enquête) et sur le site internet

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre en mairie (cf détails sur avis d'enquête)

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours DE L'ENQUETE.

DATES A RETENIR :

Elections : les dimanches 30 mai / 06 juin + 20 et 27 juin (départementales et régionales)

Conseils Municipaux (dates prévisionnelles) : Mardi 29 Juin / Jeudi 02 Septembre / Jeudi 30 Septembre

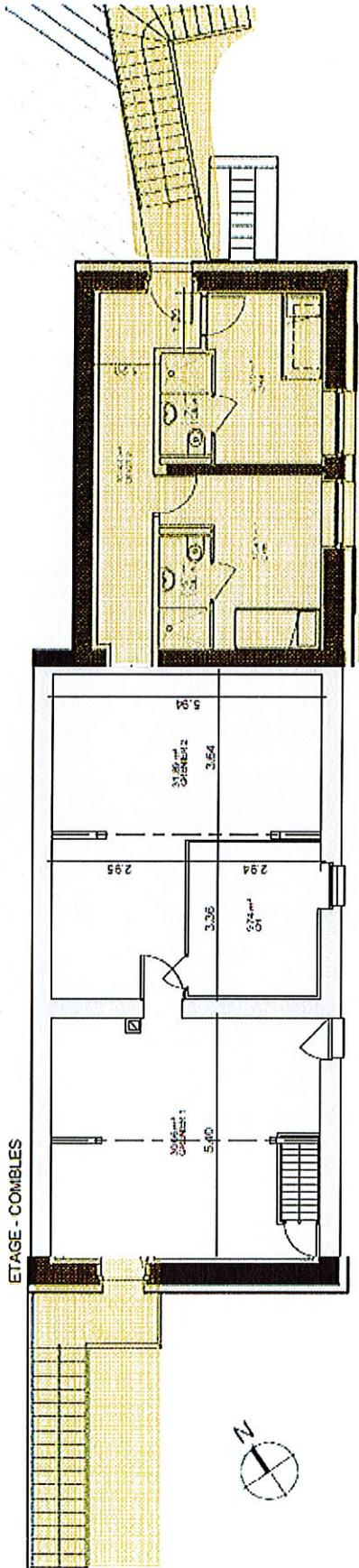
Fin de séance à 22h40

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 29 Juin 2021

M. PIPEREAU	Mme MILLON Pouvoir à MME COURTIN	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER Pouvoir à M. PIPEREAU	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU Pouvoir à MME TOURNEMICHE	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M. PICHON
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT	M. HALLÉ	M. PICHON	Mme MASSÉ

Avant-projet Hébergement colocationif mixte

Etage



RDC

